

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_206

**OBJET : AVENANT 2023 À LA
CONVENTION DE PARTENARIAT
SIGNÉE EN 2015 AVEC LE PARC DE
CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 18 h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mardi 12 décembre 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 4 Votants : 31</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Martine MACHON à Suzy REY ; Wilfried TISSOT à Anne LENFANT</p>
---	--

CONSIDÉRANT la mise en place en 2015, dans le cadre de la mutualisation demandée par l'Etat pour une bonne gestion du service public, d'un partenariat avec le Parc naturel régional de Chartreuse,

CONSIDÉRANT que cette mutualisation a porté en 2023 sur le système d'information territorial pour 10 jours du responsable de la mission système d'information territorial, occasionnant un remboursement de 3 700 € pour le service SIT incluant les charges de personnel (rémunérations et charges sociales).

CONSIDÉRANT l'avenant à la convention (joint en annexe).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention de partenariat
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant 2023 à ladite convention
- **AUTORISE** le remboursement des frais des services relevant de ce partenariat soit 3 700,00 €.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 20 décembre 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT.



Handwritten signature of JC SARTER



Maison du Parc - Place de la mairie
38380 St Pierre de Chartreuse



**PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE – COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE
CHARTREUSE**

AVENANT 2023 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNEE EN 2015

Entre

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dont le siège est place de la Mairie, 38380 Saint Pierre de Chartreuse, représenté par son Président, Dominique ESCARON, dûment autorisé à cet effet par délibération du Bureau syndical du 6 juillet 2016.

Ci-après « le Parc »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dont le siège est Pôle tertiaire, ZI Chartreuse-Guiers, 38380 Entre deux Guiers, représentée par sa Présidente Anne LENFANT, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil de communauté du 3 novembre 2020.

Ci-après « la 4C »

D'autre part,

Vu la convention signée le 27 novembre 2015 et notamment son article 3 relatif à la durée prévoyant une éventuelle prorogation par avenant,

Article 1^{er} – Services concernés en 2023

Le partenariat porte sur le système d'information territorial :
10 jours du responsable de la mission système d'information territorial sur le PLUi

Article 2 : Modalités de remboursement de frais

L'application des présentes occasionne un remboursement par la 4C des frais des services relevant de ce partenariat.

Ce montant prévisionnel est fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services et aux volumes mis à disposition à 3 700 €. Le montant du remboursement inclut les charges de personnel (rémunérations, charges sociales).

Cette somme concerne le service SIT pour un coût global annuel de 3 700 €.

Le montant total sur la base d'un titre de recette sera versé à la fin du partenariat portant sur la mission SIT exclusivement

Article 3 : Durée

Le présent avenant s'applique à compter du 01 janvier 2023 et s'achève le 31 décembre 2023.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres clauses de la convention relative à l'année 2015 demeurent inchangées.

Fait à St Pierre de Chartreuse, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Syndicat Mixte
du Parc naturel régional de Chartreuse

La Présidente
de la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse